



Présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du compte administratif 2018 de la Région Centre-Val de Loire

Conformément à l'article L. 4313-1 du Code général des collectivités territoriales

Le budget de la Région Centre-Val de Loire est élaboré dans le cadre d'une procédure budgétaire annuelle ponctuée par des étapes successives :

1. le **débat d'orientations budgétaires**. Il fait l'objet d'un vote (octobre N-1) ;
2. le **budget primitif** est voté après avis du Conseil économique, social et environnemental régional (décembre N-1) ;
3. des modifications sont susceptibles d'être apportées au budget en adoptant un **budget supplémentaire** (juin N) ou une **décision modificative** (octobre N) ;
4. le **compte administratif**, qui rend compte de l'exécution du budget, est adopté l'année suivante (juin N+1 au moment du vote du budget supplémentaire).

Le budget de la Région Centre-Val de Loire comprend des dépenses (charges de fonctionnement, dépenses d'intervention sur les politiques régionales, remboursements liés à la dette) ainsi que des recettes (fiscalité directe et indirecte, dotations de l'Etat, fonds européens, autres recettes).

✓ Des dépenses maîtrisées en adéquation avec les priorités régionales

Le niveau des dépenses réalisées par la Région Centre-Val de Loire au titre de l'exercice 2019 est en hausse de 1,6 % par rapport à l'exercice 2018. Depuis 2010, sous l'effet des transferts de compétences successifs, le budget global de la Région a augmenté de près de 45 % pour atteindre plus de 1,4 Md€ en 2019. Il comprend :

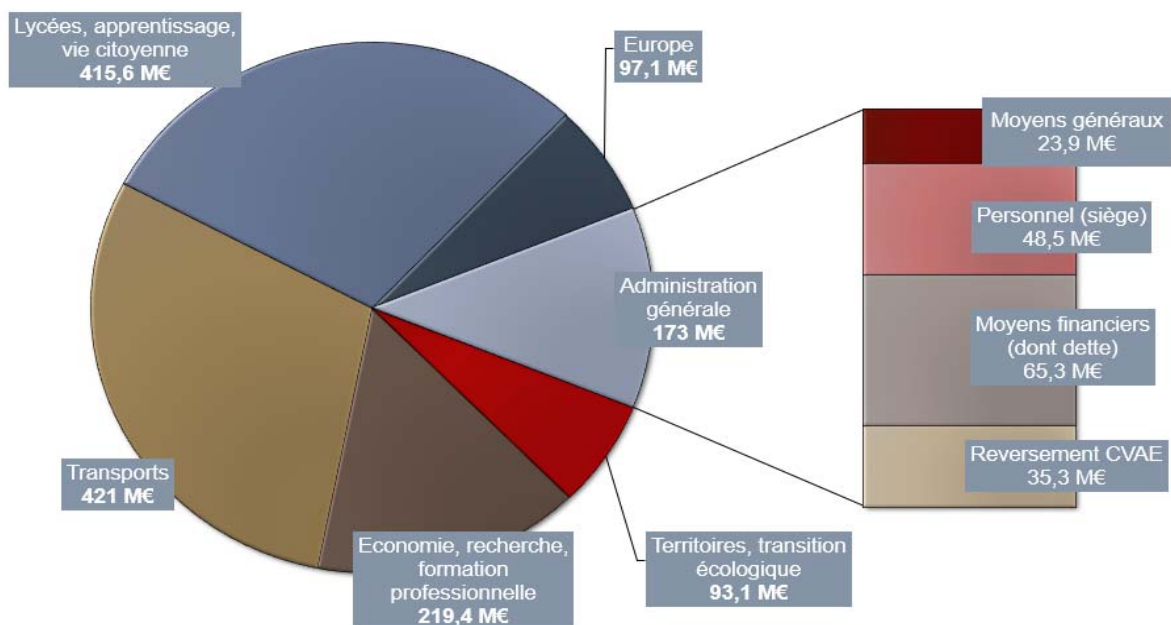
- 991 M€ en section de fonctionnement ;
- 428 M€ en section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 4,8 % par rapport au compte administratif 2018.

L'effort d'investissement en faveur du territoire régional reste élevé à 368,3 M€ pour l'année 2019.

Toutes sections confondues et grâce à une optimisation des ressources, près de 88 % des dépenses réalisées par la Région Centre-Val de Loire ont été consacrées aux interventions régionales (c'est-à-dire hors « moyens généraux » comprenant notamment les frais de personnel et l'annuité de la dette).

Répartition des dépenses régionales (fonctionnement + investissement) :



Au cours de l'exercice 2019, 421 M€ ont été consacrés aux transports et mobilités durables. C'est le premier budget de la Région Centre-Val de Loire, suivi par celui de l'enseignement, l'apprentissage et la vie citoyenne (415,6 M€) puis l'action économique et la formation professionnelle (219,4 M€).

Signe d'une gestion financière maîtrisée, la Région Centre-Val de Loire a respecté tous les objectifs financiers qu'elle s'était assignée pour l'exercice 2019.

Objectifs financiers de la Région Centre-Val de Loire pour l'exercice 2019	Niveau de performance atteint par le compte administratif 2019
Un taux d'épargne brute supérieur à 15 %	19,9 %
Un taux d'autofinancement supérieur à 35 %	54,7 % (hors TET)
Une capacité de désendettement inférieure à 5 ans	3,06 années

✓ Des ressources fiscales plus dynamiques

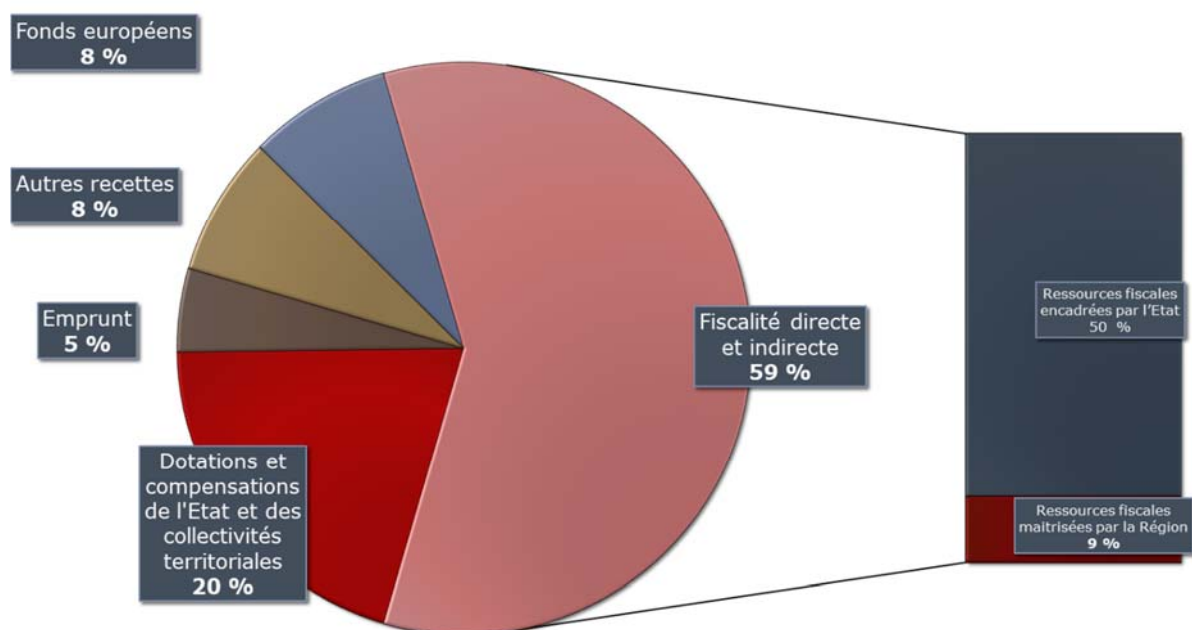
Toutes sections confondues, les ressources régionales (hors emprunt) **ont globalement progressé de près de 66 M€ (+5%)** par rapport au compte administratif 2018. En résumé :

- Les dotations de l'Etat reculent de 10,7 M€ par rapport à 2018. Ceci s'explique en grande partie par la fin du fonds exceptionnel de soutien à l'économie (8,5 M€) mais aussi par la baisse des dotations liée au périmètre des variables d'ajustement des concours de l'Etat.
- Les ressources fiscales ont quant à elles évolué dont notamment le produit de la CVAE qui est fonction du dynamisme de l'activité économique sur le territoire régional (+ 5,2 %). La Région Centre-Val de Loire a par ailleurs bénéficié du mécanisme de péréquation des ressources régionales postérieures à la taxe

professionnelle (8,4 M€). En effet, le produit des ressources qui se sont substituées à la taxe professionnelle a progressé moins rapidement en Région Centre-Val de Loire (+ 7,8 %) que l'ensemble des Régions françaises (+ 13,1 %) entre 2011 et 2018. La fraction de TVA consentie aux Régions a également profité du dynamisme du produit de la TVA à hauteur de 2,18 %.

- La montée en puissance du dispositif en faveur de la formation et la progression des ressources issues des fonds européens ont généré 65 M€ toutes sections confondues.

Répartition globale des ressources régionales (2019)
(fonctionnement + investissement)
1,43 Md€



En 2019, la Région a bénéficié du dynamisme des ressources fiscales. La part cumulée des ressources encadrées par l'Etat – comprenant dotations et ressources fiscales – représente 70 % de l'ensemble des ressources régionales soit – 1 point par rapport à 2018 du fait de la non reconduction du fonds de transition en faveur de l'économie. L'emprunt représente 5 % des ressources régionales. Le résultat dégagé pour 2019 est par ailleurs de 17,4 M€.

✓ **Une dette maîtrisée au service d'un effort d'investissement régional toujours soutenu**

La dette « réglementaire » (dette amortissable + CPE) s'établit à 751 M€ au 31/12/2019. En agrégeant l'encours des crédits-baux, l'ensemble des engagements financiers de la Région se chiffre à 972 M€.

Pour satisfaire à l'équilibre budgétaire 2019, la Région a mobilisé 36 M€ par le biais de conventions bancaires en taux fixe sur 20 ans. Soit 16 M€ à 0,48 % auprès du Crédit Coopératif et 20 M€ à 0,74 % en mobilisation sur la convention Caisse d'Épargne signée en 2018. Également, 30 M€ ont été mobilisés en obligataire sur le programme Euro MEDIUM TERM NOTE nouvellement signé par la Région en novembre 2019. Ce sont quatre émissions obligataires inaugurales avec deux agents placeurs (BRED et Société Générale) pour un montant global de 30 M€ qui ont été négociées :

- 5 M€, taux fixe 0,33 %, maturité 12/2030,
- 7,5 M€, taux fixe 0,39 %, maturité 12/2031,
- 7,5 M€, taux fixe 0,45 %, maturité 12/2032,
- 10 M€, taux fixe 0,712%, maturité 12/2039.

En incluant ces mobilisations, le taux moyen de la dette se positionne au 31/12/2019 à 1,10 % ce qui constitue un point bas sur les neuf derniers exercices. Sur cette période, cette optimisation a donc permis une baisse des frais financiers de plus 40 % de leur montant global et ce malgré l'augmentation maîtrisée de l'endettement sur la période.

Sur le volet trésorerie, la Région Centre-Val de Loire a utilisé principalement, tout au long de l'année 2019, son programme de NEU CP. Le volume total d'émissions réalisées est proche de 750 M€. L'économie cumulée depuis 2014, en termes de frais financiers, s'élève à près de 3,9 M€ dont 3,4 M€ réalisés sur les quatre dernières années du fait d'émissions réalisées à taux négatifs (-0,37 % en moyenne pour l'année 2019).

Glossaire

Billets de trésorerie : titres de créance négociables émis sur le marché monétaire de un jour à un an maximum. Ils permettent aux collectivités d'emprunter directement à court terme sans passer par le système bancaire et en obtenant des conditions très proches du marché monétaire.

Budget primitif : Voté par l'assemblée délibérante, c'est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Région. Il est divisé en deux sections : le fonctionnement et l'investissement. Il est voté par fonction, c'est-à-dire avec une présentation par grands domaines de compétences.

Capacité de désendettement : la durée, en nombre d'années dont a besoin une collectivité pour rembourser la totalité de sa dette en supposant qu'elle y consacre toute son épargne brute.

Compte administratif : document qui rend compte de l'exécution du budget de l'exercice précédent au regard des recettes et des dépenses prévues et autorisées par l'assemblée délibérante. Il fait apparaître le résultat de fin d'année.

Contrat de Performance Energétique (CPE) : contrat de partenariat permettant à la Région de confier à son titulaire une mission globale de

conception, rénovation, financement, maintenance et exploitation sur 18 lycées régionaux. Le titulaire s'engage contractuellement sur la réalisation d'économies d'énergie, la Région payant des loyers sur la durée du contrat.

Dépenses d'investissement : recouvrent les opérations de construction, d'équipement, d'acquisitions et de travaux d'infrastructures ainsi que le remboursement en capital de la dette.

Epargne brute (ou autofinancement) : différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert à financer les dépenses d'investissement et le remboursement de la dette en capital.

Epargne réelle : épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette.

Recettes de fonctionnement : comprennent les impôts directs et indirects, des dotations de l'État, les ressources propres de la collectivité et des produits financiers.

Recettes d'investissement : comprennent des dotations et subventions de l'État, des concours d'autres collectivités, des ressources affectées ainsi que des emprunts.